


## Avis de Prémption Safer avec révision de prix

Article L 143.3 et R 143.6 du Code Rural,

<p><b>Valant Attestation</b> d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>	<p><b>Visa &amp; Cachet de la Mairie</b></p> 	<p>Date d'envoi par la SAFER 05/10/2023</p> <p>Date du jour d'affichage en MAIRIE ...06/10/2023</p>
--	---	---

La SAFER Hauts de France informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code Rural sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

- **Dossier** : n° AR 60 23 0082 01 -

### Cette préemption a pour objectifs :

- Art. L143-2 CRPM : 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

### et répond aux motifs particuliers suivants :

Il s'agit d'une parcelle en nature de bois située en EBC (Espace Boisé Classé) et en zone Naturelle du document d'urbanisme de la commune de Rivecourt.

L'objectif d'intervention de la Safer est double.

Premièrement, il vise la protection de l'environnement. En effet, la parcelle située en Espace Boisé Classé nécessite de veiller à la conservation et la protection de ce site.

L'intervention permettrait de préserver le caractère naturel et la qualité environnementale de cette parcelle. La parcelle présente un intérêt pour la faune commune qui peut y trouver refuge dans le cadre de la continuité écologique parallèle à la voie ferrée voisine.

De plus, cette dernière joue un rôle d'interface entre les secteurs ouverts voisins et l'espace boisé auquel elle est rattachée. L'intervention permettrait de maintenir à la parcelle le rôle de zone de repli, de reproduction et d'alimentation pour la faune péri-urbaine.

Dans cette perspective, la rétrocession à une Collectivité ou à une Association Régionale pour la Protection de l'Environnement reconnue d'Utilité Publique qui se porterait candidate constituerait une sécurité sur les conditions de maintien de l'intérêt écologique de ce site.

Deuxièmement, l'intervention vise à lutter contre la spéculation foncière. En effet, le prix demandé pour ce type de parcelle paraît exagéré au vu des prix pratiqués localement pour ce type de bien.

La SAFER a notamment connaissance des ventes suivantes :

- Le 04/11/2021 sur les communes de Grandfresnoy, Jaux, Venette et Verberie, la vente de 17 ha 64 a 09 ca libre d'occupation pour un montant de 6802 €/ha.
- Le 15/11/2022 sur les communes de Jaux, Le Meux, Longueil Sainte Marie, Rivecourt, la vente de 3 ha 08 a 39 ca libre d'occupation pour un montant de 6000 €/ha.

**Commune de RIVECOURT** Surface sur la commune : 13 a 93 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NC
COURTIL DOUVION	C	0044		13 a 93 ca	BS

Le Directeur Général Délégué  
M. Hubert BOURGOIS

